

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 16 JUILLET 1909.

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1909 (Services du département de l'Agriculture).

(Voir les nos 4, 94, 130, 152, 185 et 190, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants; — 89 et 94, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur pour l'Intérieur; le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, Vice-Président-Rapporteur pour l'Agriculture; COULLIER, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le Baron DELLA FAILLE D'HUYSE, le Baron D'HUART, NAVEAU, Georges VERCRUYSE.

MESSIEURS,

La réorganisation des divers départements ministériels en 1907, lors de la constitution du cabinet de Trooz, avait maintenu entière l'autonomie du Département de l'Agriculture en confiant sa gestion *ad interim* au Ministre des Chemins de fer; la direction des Beaux-Arts en avait toutefois été détachée. En 1908, cet *interim* a pris fin par la réunion des services du Département de l'Agriculture à ceux du Département de l'Intérieur, privé, depuis un an, de l'administration de l'Instruction publique par la création d'un Ministère des Sciences et des Arts. Cette fusion n'avait nullement eu pour but de diminuer l'importance du Département de l'Agriculture; à diverses reprises, le Gouvernement a affirmé par des paroles et par des actes sa sollicitude toute particulière pour une des branches les plus considérables et les plus florissantes de la richesse nationale; la présence de l'honorable chef du cabinet, dont la haute compétence personnelle ne fait de doute pour personne, à la tête du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture en est une nouvelle preuve, et, d'ailleurs, comme on l'a très justement fait remarquer à la Chambre des Représentants, non seulement tous les organismes, toutes les directions qui constituaient

l'ancien Ministère de l'Agriculture subsistent encore aujourd'hui, mais plusieurs de ces services ont été étendus, et les crédits agricoles s'élèvent chaque année.

Plusieurs membres de votre Commission ont cependant exprimé le vif regret que le régime qui a existé jusqu'à l'année dernière, n'ait pas été maintenu; ils estiment que ce régime sauvegardait mieux que celui de la *fusion* les intérêts agricoles du pays.

Votre Commission, sans vouloir se prononcer sur le fond de cette question qui, d'après quelques-uns de ses membres, échappe à sa compétence, insiste très vivement auprès du Gouvernement pour que, sur le terrain pratique tout au moins, l'autonomie du Département de l'Agriculture soit bien établie, et que l'organisation des deux Départements soit mise sur le même pied au point de vue administratif.

Les avantages que l'Agriculture a retiré de la création d'un Département spécial sont en effet indéniables, et la preuve éclatante des progrès constants réalisés depuis quelques années sous ce rapport se trouve entre autres dans le dernier Rapport sur la situation de l'enseignement agricole (1906) et dans les statistiques agricoles les plus récentes. C'est ainsi que depuis 1895 les moyennes de rendement, par hectare, ont passé, pour le froment, de 1,529 kilogrammes à 2,713 kilogrammes en 1907; pour le seigle, de 1,422 kilogrammes à 2,297 kilogrammes; pour l'avoine, de 1,614 kilogrammes à 2,684 kilogrammes; pour les betteraves fourragères, de 32,284 kilogrammes à 52,733 kilogrammes, et pour les pommes de terre, de 12,235 kilogrammes à 16,614 kilogrammes.

D'autre part, les quantités moyennes d'engrais employées par hectare se sont élevées de 80 kilogrammes en 1895 à 187 kilogramme en 1907. En même temps on recensait, en 1907, 289,831 chevaux agricoles au lieu de 216,199 en 1895; 1,812,689 bêtes à cornes au lieu de 1,382,815, et 1,279,642 porcs au lieu de 1,163,133.

Ajoutons à cela que la valeur des achats de semences, de machines et d'engrais faits par les syndicats pour leurs membres s'est élevé de 5,127,747 francs en 1895 à 23,601,641 en 1907, et que les laiteries coopératives ont vendu pour 35,510,153 francs en 1907 contre 3,236,939 francs en 1895.

Ces chiffres sont éloquents et se passent de tous commentaires.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1909 comprend deux sections : celle de l'Intérieur, qui a donné lieu à un rapport particulier, et celle de l'Agriculture, objet du présent rapport.

Les crédits demandés par le Gouvernement pour la Section de l'Agriculture s'élèvent à 12,358,183 francs pour les dépenses ordinaires, au lieu de 12,422,328 francs pour l'exercice précédent, soit une diminution de 64,145 francs, et à 185,000 francs pour les dépenses exceptionnelles, au lieu de 169,000 francs en 1908, soit une augmentation de 16,000 francs, ce qui donne, pour 1909, une diminution totale de 48,145 francs, portant presque exclusivement sur le chapitre I : Administration centrale.

Les amendements déposés par le Gouvernement après le dépôt du Budget, aux dates des 26 mars et 30 mai 1909, n'ont trait qu'à de simples transferts ne modifiant pas le total des crédits. La plupart de ces transferts s'expliquent par la création d'un Office rural au sein du Département,

office qui centralisera dorénavant tout ce qui concerne les champs d'expérience et de démonstration pour l'agriculture et l'horticulture, les renseignements à donner par les Sections agricoles et horticoles du Musée commercial, les expériences et les démonstrations relatives à l'alimentation du bétail, et aux maladies contagieuses des animaux domestiques, les services du Jardin botanique de l'Etat, et du recensement agricole et, en général, tout ce qui touche à l'horticulture, à l'enseignement et aux associations horticoles.

Nous allons passer en revue les divers chapitres du Budget du Département de l'Agriculture en notant les observations auxquelles ils ont donné lieu, soit à la Chambre des Représentants, soit au sein de votre Commission.

#### CHAPITRE I. — ADMINISTRATION CENTRALE.

A noter que ce chapitre est diminué de 21,000 francs par la suppression du traitement du Ministre de l'Agriculture résultant de la réunion en un seul Ministère des Départements de l'Intérieur et de l'Agriculture.

D'autre part, des augmentations de 17,500 francs à l'article 1<sup>er</sup>, et de 2,000 francs à l'article 3, représentent les traitements et les frais de déplacement de deux fonctionnaires passés à l'Administration centrale par suite de l'organisation de l'Office rural.

#### CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.

Pas d'observations.

#### CHAPITRE III. — AGRICULTURE.

La diminution de 64,700 francs, prévue au service de l'Inspection et des Agronomes de l'Etat, vise uniquement un transfert de crédit nécessité par la création de l'Office rural (Art. 7).

Un amendement tendant à étendre le crédit prévu à l'article 8 pour indemnités en cas d'abatage pour cause de charbon ou de tuberculose bovine à toutes les maladies du bétail, a été rejeté à la Chambre des Représentants par 74 voix contre 41 et 2 abstentions.

Un membre de votre Commission a demandé au Gouvernement où en étaient les travaux de la Commission d'enquête instituée pour vérifier les résultats de la méthode du professeur Heymans, concernant le serum contre la tuberculose bovine, si les résultats sont concluants et si le Gouvernement compte mettre ce serum prochainement à la disposition des cultivateurs.

Le Ministre a répondu :

« La Commission d'enquête poursuit ses travaux; il n'est pas possible » pour le moment de répondre à la question posée par la Commission » du Sénat.

» Les résultats de la méthode du professeur Heymans ne seront connus  
» que vers la fin de l'année. »

En ce qui concerne l'hygiène des étables, on semble généralement d'accord pour demander que le Département de l'Agriculture en encourage l'amélioration par tous les moyens et s'efforce d'obtenir, à ce point de vue, de meilleures conditions d'aérage, d'éclairage, de pavage et de cimentage. Il est certain que, dans les petites fermes surtout, c'est au mauvais entretien des étables ou à leur construction vicieuse qu'on doit la propagation rapide de la tuberculose et des maladies infectieuses en général.

Quant à l'amélioration de nos races chevalines et bovines, l'honorable Ministre de l'Agriculture a constaté avec raison, au cours de la discussion de son Budget, les progrès constants de l'élevage national, surtout en ce qui concerne les chevaux de gros trait. Les résultats du concours qui a eu lieu le mois dernier à Bruxelles sont venus confirmer les beaux succès remportés auparavant à Versailles, à Milan et ailleurs, et justifient pleinement la place d'élite reconnue à notre race de chevaux parmi les races des autres pays, et qui s'affirme de plus en plus par le développement très important de nos transactions commerciales à cet égard avec l'étranger. Il a annoncé en même temps qu'il avait soumis à l'examen des Députations permanentes et des Commissions provinciales d'agriculture, un avant-projet de revision des règlements provinciaux relatifs à l'amélioration des espèces chevalines tendant à assurer une meilleure attribution des encouragements accordés actuellement à l'élevage. Les primes de conservation seraient, autant que possible, réservées aux animaux réellement méritants, le nombre des primes serait augmenté, s'il y a lieu, et le mode de constitution des jurys d'expertises modifié.

Les efforts du Gouvernement, a-t-il ajouté, tendront également à donner à l'élevage de la race bovine indigène la plus grande extension possible, par une application plus judicieuse des principes de la sélection, en tenant compte non plus seulement des formes extérieures de l'animal, mais aussi de leur capacité productive, qui, au point de vue économique, est d'importance capitale. Un projet de revision des règlements provinciaux relatifs à l'amélioration de la race bovine est actuellement à l'étude.

Une diminution de 5,000 francs est prévue à l'article 10 du Budget, la somme de 13,000 francs étant jugée suffisante pour faire face aux charges de l'Inspection vétérinaire.

La réforme des Comices agricoles, dans le sens d'une représentation plus réelle et plus effective des intérêts agricoles, semble dans les vœux de tous. Le Conseil supérieur de l'Agriculture est saisi de la question, et un projet de réorganisation de cette représentation officielle de l'agriculture est à l'examen de l'une de ses Sections. L'honorable Ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que son Département s'en occupe également et s'est engagé à lui consacrer personnellement toute son attention.

Une augmentation de crédit de 2,000 francs est demandée à l'article 12 pour majorer réglementairement certains traitements du personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État.

D'autre part, une réduction de 23,000 francs est opérée sur le crédit relatif aux traitements du personnel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'Etat dont le montant dépassait les besoins prévus.

Le développement de l'enseignement agricole à tous les degrés, de l'enseignement agricole supérieur, de l'enseignement moyen, de l'enseignement agricole professionnel et de l'enseignement agricole primaire a été considérable depuis quelques années et prouve le souci constant des pouvoirs publics d'assurer à nos cultivateurs une instruction scientifique, technique et pratique aussi complète et aussi sérieuse que possible, leur permettant de mettre à profit les découvertes les plus récentes, d'intensifier leurs cultures et de les approprier de plus en plus aux qualités de la terre et aux besoins de la région qu'ils habitent.

L'Institut agricole de Gembloux constitue notre école supérieure officielle d'agronomie ; on célébrera son cinquantenaire en 1910.

De 1861 à 1908, ses cours ont été suivis par 1,740 étudiants, dont 1,115 Belges et 625 étrangers, et il y a été délivré 640 diplômes d'ingénieur agricole, soit 472 à des Belges et 168 à des étrangers. Le nombre des élèves étrangers augmente même sans cesse et était en octobre 1908 de 56 contre 28 Belges. Ces diplômés se groupent ainsi sous le rapport des positions qu'ils occupent : 188 sont propriétaires fermiers ou régisseurs de propriétés ; 184 sont employés dans des industries agricoles ou non agricoles, et dans le commerce ; 106 dans l'enseignement et la sylviculture ; 26 dans les laboratoires agricoles et les stations agronomiques. D'autre part, 64 ingénieurs agricoles belges diplômés de l'Institut occupent, à l'étranger, des situations diverses. Ces diverses statistiques sont tirées d'un intéressant article sur l'Institut agricole de Gembloux publié dans l'*Expansion belge* du mois de décembre dernier (1).

On a reproché parfois au programme des études de cet Institut d'être trop chargé et de ne pas former, pour ce motif, un nombre suffisant de praticiens de l'agriculture. On peut répondre à cela, comme le fait remarquer très justement le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, « que ce n'est pas dans un Institut supérieur d'agronomie qu'on peut s'initier parfaitement à la pratique agricole ; celle-ci s'acquiert surtout par un stage dans des exploitations rurales soit avant, soit après les études théoriques, mais celles-ci seront toujours utiles à ceux qui se préparent à cultiver de grandes exploitations rurales pour eux-mêmes ou pour d'autres ; ils seront mieux à même de faire des expériences à bon escient et de répandre autour d'eux les bienfaits des méthodes scientifiques. »

Le Gouvernement se préoccupe constamment, d'ailleurs, d'améliorer l'enseignement donné par l'Institut qui doit rester un centre de la science agricole, et de perfectionner ses installations matérielles. Celles-ci ont été complètement transformées en 1905 d'après un plan d'ensemble proposé aux Chambres législatives. De vastes laboratoires de chimie, de physiologie végétale et de microscopie, ainsi qu'une station d'essai de machines agricoles, ont été édifiés ; à la chaire de botanique on vient d'annexer un laboratoire phytopathologique où les cultivateurs de tous les pays peuvent envoyer à l'examen, par l'intermédiaire des agronomes de

(1) Rapport de la Section centrale de la Chambre sur le Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture.

l'Etat, des échantillons de plantes malades et obtenir les renseignements voulus sur les moyens de combattre les insectes, causes du mal.

Le Ministre de l'Agriculture a déclaré aussi à la Chambre que la station laitière annexée à l'Institut et dont on avait critiqué l'organisation à certains points de vue, sera réorganisée et qu'il facilitera de toute manière des rapports plus fréquents entre les professeurs de l'école de Gembloux et le monde agricole, ce qui sera très favorable au progrès général de l'agriculture sur le terrain pratique.

En ce qui touche les autres branches de l'enseignement agricole, entre autres l'enseignement moyen, l'honorable M. Van Cleemputte a cité, dans une autre enceinte, des chiffres tirés de documents officiels qui sont fort intéressants.

De 1884 à 1907, 2,690 élèves ont fréquenté l'École de médecine vétérinaire de l'État; 1,125 élèves, l'École d'horticulture et d'agriculture de Gand; 1,332 élèves, l'École d'agriculture de Vilvorde et 584 élèves, celle de Huy.

En 1907 les cours élémentaires d'agronomie organisés dans 49 athénées ou écoles moyennes de l'État ont été suivis par 1,296 élèves auxquels il faut ajouter ceux des écoles volantes de laiterie, des cours et conférences d'arboriculture, de culture maraîchère, d'apiculture, d'aviculture, de maréchalerie, qui, de 1897 à 1907, ont eu un nombre d'auditeurs de plus en plus considérable. Et nous ne parlons ici que de l'enseignement officiel, sans tenir compte de l'enseignement libre subsidié par l'Etat, où des résultats tout aussi brillants ont été obtenus. On peut donc dire avec raison que sur ce terrain, on en est arrivé à vulgariser les notions agronomiques jusqu'au fond des campagnes et dans les plus petits villages.

Certes il reste encore beaucoup de progrès à obtenir, notamment, quant à l'enseignement primaire agricole ; il y aurait lieu notamment de différencier l'enseignement primaire donné à la ville de celui donné à la campagne ; de rendre celui-ci plus adéquat au milieu où les élèves ruraux seront appelés à vivre ; de multiplier, dans le jardin de l'école ou à proximité de celui-ci, de petites cultures que l'instituteur dirige avec les enfants et qui constitue le commentaire pratique de ses leçons ; de développer à ce point de vue les concours spéciaux déjà organisés entre instituteurs et d'augmenter les prix qui y sont affectés. Mais cet enseignement est du ressort du budget des Sciences et des Arts ; s'il en est parlé ici, c'est que les déclarations faites récemment à ce sujet à la Chambre des Représentants par l'honorable Chef du Cabinet ne laissent aucun doute sur le désir du Gouvernement d'arriver promptement sous ce rapport à un résultat sérieux.

Plusieurs membres de la Commission expriment le regret d'avoir vu supprimer la partie scientifique du *Bulletin de l'Agriculture*, qui renfermait, avant sa transformation, des articles très bien faits de vulgarisation scientifique. Aujourd'hui le *Bulletin* a beaucoup perdu de son intérêt et aura de moins en moins de lecteurs. Il y aurait lieu aussi — et l'honorable Ministre de l'Agriculture ne semble pas éloigné d'entrer dans cette voie — de reprendre la publication de tracts de vulgarisation, sous forme d'avis aux cultivateurs, qui rendait les plus grands services sur le terrain pratique et avait une réelle utilité. On pourrait éventuelle-

ment insérer ces tracts dans le *Bulletin*, ce qui en assurerait une large diffusion.

#### CHAPITRE IV. — OFFICE RURAL.

La création d'un Office rural a rendu nécessaire le transfert, à ce chapitre, de plusieurs crédits qui figuraient auparavant au chapitre III, Agriculture (art. 8, 9, 12, 16, 17, 18, 19 et 20 anciens), notamment des crédits relatifs à l'Institut international d'agriculture, à Rome et ceux ayant pour objet le recensement agricole.

Le premier crédit s'élève à 17,500 francs (art. 19 nouveau, litt. C) ; il comprend les frais de participation de la Belgique à cet Institut, le traitement du délégué au Comité permanent, des indemnités de résidence et divers.

Un membre désirerait savoir qui représente actuellement la Belgique à cet Institut, le montant du traitement et de l'indemnité de résidence attribué au délégué, et la nature du travail qui lui est confié. Il voudrait savoir aussi quels services ont été rendus jusqu'ici à l'agriculture nationale par la participation belge à cet Institut ?

Le Gouvernement a répondu :

« La Belgique est représentée à l'Institut international d'agriculture de Rome par son délégué au comité permanent de l'Institut : M. Bolle, directeur en disponibilité au Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture. Outre un traitement équivalent à celui qui était attaché à ses fonctions à l'administration centrale, M. Bolle jouit d'une indemnité de résidence de 5,000 francs par an.

» La mission du comité permanent est déterminée comme il suit par la convention du 7 juin 1905 :

» Le pouvoir exécutif de l'Institut est confié au comité permanent qui, sous la direction et le contrôle de l'assemblée générale, en exécute les délibérations et prépare les propositions à lui soumettre (art. 6).

» Le comité permanent fait son règlement intérieur ; vote le budget de l'Institut dans les limites des crédits mis à sa disposition par l'assemblée générale ; nomme et révoque les fonctionnaires et les employés de son bureau (art. 8).

» L'Institut international d'agriculture est encore dans la période d'organisation. »

Quant au recensement agricole annuel, votre Commission persiste à croire qu'il est de peu d'utilité sous sa forme actuelle ; pour qu'un tel recensement fût sérieux, il faudrait tout d'abord que le recrutement des agents recenseurs vraiment compétents soit facilité par l'octroi de rétributions plus élevées ; il faudrait aussi que l'agent recenseur puisse explorer lui-même le territoire de la commune pour lequel il est désigné, et relever personnellement le nombre d'hectares réservés aux différentes cultures, en se rendant compte exactement du rendement de la terre et de la valeur des produits ; il se borne aujourd'hui, le plus souvent, quand il est consciencieux, à se rendre, pour les interroger, chez les cultivateurs peu disposés en général à répondre sincèrement aux questions qui leur sont posées ;

généralement, il rédige les statistiques chez lui, avec très peu de souci de l'exactitude.

Dans ces conditions, les renseignements recueillis ne répondent pas à la réalité et n'ont guère de valeur. Il serait beaucoup plus avantageux à la statistique agricole et aux intérêts du Trésor, de ne faire procéder à ces recensements que tous les cinq ou dix ans, en les entourant des garanties les plus sérieuses.

Cette manière de voir a été partagée, au cours de la discussion du Budget de l'Agriculture à la Chambre des Représentants, par un grand nombre d'orateurs, et le chef du Département de l'Agriculture semble lui-même y être favorable, car il a promis de soumettre la question, l'an prochain, à un nouvel examen ayant pour objet de substituer au recensement annuel un recensement quinquennal, qui serait rendu plus complet, tous les dix ans, quand on procéderait au recensement général de la population. Tel est, du reste, le système mis en pratique dans les autres pays, notamment en France, en Hollande, en Allemagne et en Autriche, où le recensement annuel est inconnu.

De nouveaux crédits sont proposés également sous le chapitre IV pour couvrir les frais d'organisation du Conseil supérieur de l'horticulture et permettre le développement des enquêtes et des statistiques (11,000 francs), ainsi que pour organiser un service de renseignements intéressant l'horticulture (8,200 francs) et créer un cours colonial comme conséquence de la récente annexion du Congo (4,000 francs) par la Belgique. Ces mesures prouvent tout l'intérêt que porte le Gouvernement aux progrès de l'industrie horticole. Votre Commission l'engage à persévérer dans cette voie, et à encourager de toute manière la culture horticole et maraîchère qui est, pour la Belgique, une source sérieuse de bénéfices et peut le devenir de plus en plus.

## CHAPITRE V. — EAUX ET FORÊTS.

A l'article 27 du Budget, une majoration de crédit de 4,500 francs est prévue pour payer les traitements des gardes chargés de la surveillance des forêts de Colfontaine et de Chimay-en-Fagne, récemment acquises par l'État.

La reconstitution du domaine forestier de l'État, surtout en ce qui concerne le bois à matériel riche, comportant une révolution lente et un taux de placement trop faible pour être recherché par des particuliers, a vivement préoccupé, depuis quelques années, un grand nombre de membres du Sénat et de la Chambre des Représentants et à juste titre.

L'influence des grands peuplements forestiers et les dangers de leur destruction graduelle ne sont plus niés par personne, et dans tous les pays, cette question commence à préoccuper vivement les pouvoirs publics, qui en comprennent de plus en plus l'importance, non seulement au point de vue agricole, mais même au point de vue des intérêts généraux du pays. On sait, en effet, aujourd'hui que les forêts exercent une influence dominante sur le climat, la température, l'humidité de l'air, le régime des pluies, la conservation des sources, la régularisation du débit des rivières et par là sur l'hygiène en général. Ajoutons que les travaux forestiers occupent de nombreux ouvriers dont les salaires alimentent la richesse publique. Pour

tous ces motifs et pour d'autres encore, la nécessité d'augmenter le domaine forestier de l'État s'impose plus encore en Belgique que dans d'autres pays, car, comme l'a très justement remarqué à la Chambre l'honorable M. du Bus de Warnaffe dans le discours si complet et si bien étudié qu'il a consacré au problème forestier, notre domaine national a toujours été, sous ce rapport, beaucoup trop restreint, et celui des particuliers a subi et subit encore tous les jours des dilapidations regrettables.

La récente exploitation à *blanc estoc* (1) de la forêt de Chiny et celle de certains bois du pays de Chimay en sont de tristes exemples.

Aussi devenons-nous de plus en plus tributaires des pays étrangers sous le rapport du commerce des bois; le total des importations en Belgique de bois étrangers a été en 1906 de 177 millions de francs, en augmentation de 17,870,000 francs sur 1905.

D'autre part, en présence de l'impossibilité de compter sur les communes et sur les administrations publiques — les faits sont là pour le prouver — pour assurer la conservation et l'accroissement des forêts, c'est à l'État qu'il appartient surtout de sauvegarder ce grand intérêt national.

Le Gouvernement l'a reconnu depuis quelques années et, en 1897, a dressé un plan complet de rénovation tendant à reconstituer petit à petit nos réserves forestières, qui étaient en 1814 de 78,000 hectares, et ne représentaient plus que 21,000 hectares en 1880. Elle se sont relevées actuellement, par suite d'acquisitions diverses, à 30,754 hectares, dont il faut déduire, il est vrai, les terrains incultes des fanges de l'Her-togenwald, les bruyères et marais d'Exel et de Raevens, ce qui ramène les propriétés boisées proprement dites à un maximum de 22,000 hectares. Il y a là pour les pouvoirs publics un vigoureux effort à faire si l'on veut arriver sous ce rapport à un résultat sérieux, et le Gouvernement peut être convaincu qu'il rencontrera au Sénat l'appui le plus sérieux pour mener à bonne fin le programme qu'il s'est tracé. L'honorable Ministre de l'Agriculture a profité d'ailleurs de la discussion de son budget à la Chambre des Représentants pour spécifier les mesures prises ou à prendre pour étendre et améliorer notre domaine forestier, et votre Commission l'invite à entrer résolument dans cette voie.

Depuis 1897, l'État a acquis 8,788 hectares de forêts pour 9,008,761 francs et a participé par l'octroi de larges subsides pour le reboisement de 10,023 hectares de terrains communaux. Les crédits pour améliorer les forêts domaniales ont été, de plus, considérablement augmentés depuis vingt-cinq ans.

D'autre part, avec le concours de l'État, il a été procédé à la restauration par les résineux, de bois ruinés d'une étendue de 5,085 hectares, appartenant aux communes et aux établissements publics.

Le Gouvernement est décidé aussi à travailler de plus en plus à la vulgarisation des sciences forestières, soit par le relèvement méthodique et graduel du niveau intellectuel des agents et des préposés forestiers, soit

---

(1) On entend par là faire une coupe sans y laisser de baliveaux.

en multipliant les cours et les conférences sylvicoles, ainsi qu'en créant des arboretums dans les diverses régions du pays.

Au même article 27 une somme de 5,000 francs est destinée à compléter le service de surveillance de la pêche. Celle-ci continue à être l'objet de la sollicitude particulière du Département de l'Agriculture à un double point de vue : la réorganisation du service de surveillance qui laisse encore beaucoup à désirer et l'augmentation annuelle des déversements, dans nos cours d'eau, d'alevins d'espèces indigènes ou acclimatées. A cet égard le Sénat apprendra avec intérêt qu'il résulte d'une réponse faite par le Ministre de l'Agriculture à une question posée à la Chambre, qu'en 1908 il a été déversé dans les cours d'eau et canaux navigables ou flottables 27,500 poissons de six ou huit mois et 10,000 œufs embryonnés de sandre, et dans les cours d'eau non navigables ni flottables, 25,000 poissons de six mois à un an et 20,000 alevins de six semaines. Des améliorations ont aussi été apportées au régime de certains cours d'eau en vue de la remonte du poisson.

Reste le problème de la pollution des eaux, si difficile à solutionner équitablement et qui concerne tout à la fois l'hygiène publique, l'intérêt des cultivateurs riverains et celui des pêcheurs.

Le mal provient surtout des eaux résiduaires que de nombreux établissements industriels déversent dans nos cours d'eau sans les avoir préalablement épurées. Comment y remédier ? Il existe, à cet égard, des sanctions administratives et pénales régies soit par le règlement général de 1889 sur la police des voies d'eaux navigables, soit par la loi du 7 mai 1877, sur les cours d'eau non navigables ni flottables, soit par l'arrêté royal du 29 janvier 1863, sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, soit, enfin, par la loi du 19 janvier 1883, sur la pêche fluviale. Mais ces sanctions pénales, dont les pouvoirs publics sont armés en droit, sont insuffisantes et le plus souvent inapplicables en fait, et il y aurait lieu de rechercher le moyen de donner satisfaction sur le terrain pratique aux doléances si légitimes des intéressés, tout en respectant les exigences locales et industrielles.

Des études sont entreprises depuis longtemps par les divers Départements intéressés ; des mesures transitoires, telles que celles proposées, à la Chambre, par l'honorable M. Pouillet, seraient peut-être à prendre ; en tout cas, l'honorable Ministre s'est déclaré prêt à remédier à la situation actuelle dans la mesure de ce qui est légitime et de ce qui est possible, et a fait espérer qu'une solution satisfaisante était prochaine.

En ce qui concerne les cours d'eau traversant plusieurs pays, la Commission estime qu'on ne trouvera de solution vraiment satisfaisante que par une entente internationale. Elle appelle sur ce point l'attention du Gouvernement et l'invite à prendre l'initiative d'un congrès qui se réunirait en 1910 à Bruxelles et poserait les bases d'un accord à réaliser plus tard par voie diplomatique.

Des plaintes se sont élevées également à diverses reprises au sujet de l'emploi de certains filets. Cet emploi a été réduit au strict minimum ; toutefois le Gouvernement est décidé à ne pas en rester là et espère en arriver bientôt à supprimer radicalement les grands filets traïnants, tout au moins dans le bassin de la Meuse.

## CHAPITRE VI. — LABORATOIRES D'ANALYSES.

Le rôle de ces laboratoires est déterminé par les arrêtés royaux du 22 juin 1891 et du 30 décembre 1897 ; il leur appartient de contrôler les engrais et les aliments destinés aux animaux de ferme, de se livrer à des recherches scientifiques, à l'étude des méthodes analytiques de l'alimentation, de la composition du sol, etc. Au cours de la discussion du Budget à la Chambre des Représentants, on a préconisé certaines mesures à prendre pour développer davantage l'utilité des laboratoires. On voudrait notamment voir orienter leurs travaux dans une voie plus scientifique, quant aux recherches à faire et les mettre pour cela sous la direction d'une Commission permanente qui aurait à diriger et à coordonner leurs travaux, en tenant compte des besoins des diverses régions agricoles.

## CHAPITRE VII. — SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE.

L'importante question de l'hygiène a donné lieu à d'intéressantes communications du Gouvernement à la Chambre des Représentants.

L'honorable Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture a rappelé que le rapport sur le projet de loi relatif à l'exercice des professions médicales sera probablement déposé au cours de la session prochaine, ainsi qu'un projet de loi sanitaire actuellement en élaboration à son Département. En attendant, le Service de santé s'efforce de préparer les voies de la réglementation future par la vulgarisation des notions d'hygiène parmi les populations, et les administrations publiques le font par l'organisation du contrôle des serums, par l'extension des services de désinfection dans tout le pays, par la multiplication des conférences sur la mortalité infantile. On étudie aussi les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'alimentation des grandes agglomérations en lait pur et exempt de germes pathologiques et pour assurer une surveillance plus active et pour ainsi dire permanente du commerce des denrées alimentaires par l'établissement de services communaux d'inspection de ces denrées.

Des explications très complètes ont été données également sur l'utilisation des ressources aquifères souterraines récemment découvertes dans le sous-sol de la Campine, et qui font espérer de pouvoir doter d'eau potable le Limbourg, la province d'Anvers et les deux Flandres qui en sont aujourd'hui presque dépourvues. Les recherches auxquelles on s'est livré permettent d'affirmer que la nappe d'eau en question est à une trentaine de mètres de profondeur, et intéresserait, en chiffres ronds, une surface de 65,000 hectares comprenant une bonne partie de la Campine anversoise et limbourgeoise, de Rethy à Sutendael en longueur, de Lommel-Peer à Geel, Coursel, Zonhoven en largeur, ce qui permet de dire, étant donnée la quantité d'eau que la pluie déverse annuellement sur ce sol essentiellement perméable, qu'il sera possible de puiser dans cette réserve colossale d'importants volumes d'eau sans en compromettre la réalimentation.

Quant à la qualité de cette eau, le fait d'être renfermée dans une couche

de sable blanc fait déjà présumer sa pureté exceptionnelle ; les analyses chimiques, faites jusqu'ici sur les lieux, semblent d'ailleurs donner à cet égard tous les apaisements désirables. Que si des sels de fer venaient à y être trouvés, on ne devrait pas trop s'en effrayer, car la science fournit des moyens pratiques et peu coûteux de déferriser les eaux, moyens qui sont employés avec succès déjà à Turnhout et dans un grand nombre de villes d'Allemagne.

Reste le mode de captage des eaux ; ici aussi il existe des procédés techniques ayant fait leurs preuves, à Berlin notamment, et qui, au dire des auteurs du projet, pourraient être employés avec succès.

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir se prononcer encore sur une question qui laisse place à bien des aléas, à bien des imprévus, le Gouvernement, prenant en considération son importance exceptionnelle, et l'intérêt qu'elle présente pour une grande partie du pays, a voulu contribuer aux essais en cours et a proposé à la commune de Moll, située à proximité immédiate de la zone aquifère, de foncer à frais communs un puits d'essai sur lequel seront effectués des pompages prolongés et scientifiquement observés en vue de déterminer le rendement permanent que peut fournir l'ouvrage, et tous les éléments qui permettraient d'arrêter les dispositions à donner à une prise d'eau définitive.

Si l'essai réussit, comme tout permet de l'espérer, grâce à l'assistance des savants auteurs du projet, MM. Putzeys et Rulot, dont la réputation et la compétence sont indiscutables, d'autres puits seront établis qui permettront, avec le concours du Gouvernement, de doter Moll d'un service public d'eau potable, service qui pourra être étendu ensuite à d'autres localités de la région, au camp de Beverloo, par exemple, et donner lieu même à un plan d'ensemble, convenablement mûri, qui assurerait une mise en valeur rationnelle des richesses aquifères de la Campine pour le plus grand bénéfice de la basse Belgique, jusqu'ici si mal dotée sous ce rapport.

Dans un autre ordre d'idées, signalons à l'article 33 du Budget une augmentation de crédit de 3,000 francs prévue pour couvrir les frais des jurys chargés de délivrer le certificat de capacité pour infirmiers établi par l'arrêté royal du 4 avril 1908. Cette question a occupé le Sénat dernièrement.

#### CHAPITRE VIII. — VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU.

A l'article 42 figure une diminution de crédit de 1,000 francs, les dépenses à mandater sur cet article comportant cette réduction ; il s'agit du service de l'hydraulique agricole.

Les subsides prévus à ce chapitre en faveur de la voirie vicinale se subdivisent ainsi :

1° Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, fr. 2,700,000 (art. 38, litt. a) ;

2° Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, fr. 500,000 (art. 38, litt. b) ;

3° Subsidés aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés, fr. 1,000,000.

4° Inspection de la voirie communale. — Indemnités du personnel et des commissaires voyers (art. 40, litt. a et b), 97,000 francs.

Un membre a demandé la somme des subsides mandatés en 1906, en 1907 et en 1908 sur le crédit relatif à la réfection extraordinaire de la voirie vicinale prévue à l'art. 39. Il semble que ces crédits soient alloués dans des proportions trop restreintes à cause des formalités lentes et compliquées auxquelles sont soumises les communes qui veulent en profiter. Ce crédit ne concerne, en effet, que les routes décrétées de grande communication par les Députations permanentes; de très nombreuses et très longues formalités sont nécessaires pour obtenir une telle déclaration; de plus, plusieurs autorités doivent s'occuper du travail avant que le subside soit obtenu. Il y aurait lieu de simplifier cette procédure; il semble même désirable — et le Ministre étudie la question — d'aller plus loin et d'accorder, dans certaines conditions, des subsides pour l'entretien ordinaire de la voirie vicinale, surtout aux communes qui veillent au bon entretien de leur réseau voyer.

Voici la réponse du Gouvernement :

« En 1906, aucun subside n'a été liquidé en faveur de l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, le service d'entretien n'ayant pu être organisé en temps voulu.

» En 1907, la somme allouée a été de 310,911 francs.

» Pour 1908, aucune somme n'a été liquidée jusqu'à présent. (Il est probable que le Département pourra allouer environ 275,000 francs.) »

Quant aux chemins agricoles, l'une des meilleures mesures prises par le Gouvernement a été le transport gratuit des pierrailles destinées à leur empierrement, et les populations rurales lui en restent très reconnaissantes. Mais ici encore se pose la question d'entretien : cet entretien est un peu plus cher pour les chemins empierrés que pour les chemins pavés; la Commission est d'avis que le Gouvernement ferait chose utile, comme l'a demandé à la Chambre l'honorable M. de Ghellinck d'Elseghem, d'accorder pour cet entretien, dans certains cas et sous certaines règles, le transport gratuit de quelques wagons de ballast au kilomètre.

#### CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Pas d'observations.

#### CHAPITRE X. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Un crédit de 125,000 francs est sollicité à l'article 45 pour l'installation de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat dans ses nouveaux locaux.

A l'article 36, une somme de 30,000 francs est demandée, comme les

( 14 )

années précédentes, pour la construction de nouvelles maisons forestières et la reconstruction de celles qui sont très anciennes, en mauvais état et malsaines.

Enfin, à l'article 47 est reporté un crédit de 30,000 francs figurant déjà au budget de 1908, non utilisé l'an dernier, et qui, sous un libellé nouveau de l'article, servira à l'achat d'un terrain destiné à l'établissement d'une nouvelle station sanitaire de l'Escaut.

Le Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture a été voté à la Chambre des Représentants dans la séance du mercredi 7 juillet, par 71 voix contre 20 et 31 abstentions.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
C<sup>te</sup> T'KINT DE ROODENBEKE.

*Le Président,*  
TH. LÉGER.